



Décision n° 09-24
Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

PORTANT ANNULATION DU MARCHÉ DE DENREES ALIMENTAIRES

Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R2431-7 et R2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,
- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°74/22 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la décision 02/23 du 1er février 2023 portant signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société VICI pour la passation d'un marché à bon de commandes de denrées alimentaires,

CONSIDÉRANT QUE la Commune a lancé l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 02 janvier 2024 et publié sur la plateforme « Achatpublic.fr » relatif au marché n°2023-26 de fournitures de denrées alimentaires,

CONSIDÉRANT QUE la date de remise des offres a été fixée au 07 février 2024 à 12h00.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 :


De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de marché à bons de commande de fourniture de denrées alimentaires.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services en ce qui la concerne, a la charge de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'État.

Fait à Mornant, le 29 mars 2024

Le Maire,



Renaud PFEFFER